



COMPTE- RENDU N° 2011/1
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011

Séance du : Lundi 31 janvier 2011 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille onze, le 31 janvier à 20 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 27 janvier 2011, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 18 ☞ Absents excusés : 5	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Odile DUCREY, Pierre SAUVAGE et Alain BARRE, Adjoint. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE Isabelle LEVOY Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Guy PAREY Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Hervé LENORMAND, Jean VASSELIN, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Marie- Line MARIE, Messieurs Jérôme LECONTE, et Florent DELAROQUE,
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Jean VASSELIN

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des autorisations de programme- AEU- PLU et Ecole Primaire
2. Annulation de la location du car podium
3. Admission en non valeur au Budget Assainissement
4. Convention avec le Centre de Gestion concernant la mission d’intervention sur les dossiers CNRACL
5. Financement d’une étape du tour de la Manche le 5 mai 2011
6. Débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable dans le cadre du futur plan local d’urbanisme
7. Cantine
8. Ouvertures de crédits

Questions diverses

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil du 16 décembre 2010 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°53/2010 : Passation d'une convention de mise à disposition à la Communauté de communes Sèves- Taute, à titre gratuit, d'une salle de l'école maternelle pour l'organisation des animations « Lecture Ecriture » sur le temps péri- scolaire 1 à 2 jours par semaine de 16h15 à 17h30.
- n°54/2010 : Passation d'une convention de mise à disposition à la Communauté de communes Sèves- Taute des locaux de la bibliothèque de l'école primaire pour l'organisation des animations « Lecture Ecriture » sur le temps péri- scolaire, un jour par semaine de 12h30 à 13h30.
- n°55/2010 : Signature d'un contrat d'engagement d'artistes de variétés n°CA10 2145/01491 avec l'artiste Jesse GAYET pour la représentation d'un spectacle pour enfants et adultes dans le cadre de l'arbre de Noël qui a eu lieu le mercredi 15 décembre 2010, pour un montant total de 790 €, comprenant le spectacle (645 €) et le transport (145 €).
- n°56/2010 : Convention de mise à disposition à l'association « Appel d'Arts » à compter du 1^{er} novembre 2010 et pour une durée de 1 an des salles n°2 et 11 de l'école primaire pour l'organisation de cours de dessins et d'arts plastiques.
- n°57/2010 : Convention de mise à disposition au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Manche des locaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de trois ans :
 - ☞ la maison TOLLEMER- bureau du 1^{er} étage
 - ☞ le garage à vélo- situé à l'espace Fernand HERVIEUEn contrepartie, le Comité versera à la commune la somme forfaitaire annuelle de 182,75 €.
- n°58/2010 : Autorisation donnée à Mr le Receveur Municipal d'encaisser sur le compte 7788 le chèque émis par l'assurance SMACL d'un montant de 558,30 €. (bris de glace du tracteur NEW HOLLAND).
- n°59/2010 : Convention de mise à disposition de la piscine communautaire pour l'école primaire publique de Périers le lundi 29 novembre 2010 et le lundi 6 décembre 2010.
- n°60/2010 : Avenant au contrat de location du gîte 7001 en date du 21/9/2010 pour la période supplémentaire du 1^{er} janvier au 28 février 2011 au profit de Mademoiselle Hélène GARCIA.
- n°61/2010 : Passation d'un avenant n°3 au marché public n°3/2009- lot 11 « électricité- courants forts et faibles », avec l'entreprise JARNIER modifiant la masse des travaux, entraînant une augmentation du montant du marché de 1 084,62 € HT.
- n°62/2010 : Passation d'un avenant n°3/2009- lot 5 « Serrurerie », avec l'entreprise ASC ROBINE, modifiant la masse des travaux et entraînant une augmentation du montant du marché de 1 360 € HT.
- n°63/2010 : passation de l'avenant n°002 au marché n°13/2008 ayant pour objet la régularisation des primes.

- n°64/2010 : Autorisation donnée à Mr le receveur municipal d'encaisser sur le compte 7788 le chèque émis par l'assurance MMA d'un montant de 181,98 € (remplacement d'un panneau d'une des portes du gymnase).

Délibération n°2011/1

1.1 Modification de l'autorisation de programme n°3/2009- AEU-PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°137/2010 du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a :

- modifié la durée de l'autorisation de programme n°3/2009 : 3 ans au lieu de 2 ans, comme prévu initialement.
- voté les crédits de paiement prévisionnels suivants, sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	29 259 €

Considérant qu'une facture du Cabinet AFCE d'un montant de 5 740, 80 € TTC arrivée fin 2010 a été retournée, car la phase 2 du marché n'avait été que partiellement réalisée,

Considérant que cette somme n'a pas été prévue sur l'exercice 2011,

VU, le montant de l'autorisation de programme, soit 44 200 €,

VU, le réalisé 2009, soit 9 048,69 €,

Considérant qu'aucune dépense n'a été réalisée sur l'exercice 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'autorisation de programme n°3/2009 AEU- PLU : **VOTE** les crédits de paiement prévisionnels suivants sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	35 151 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/2**1.2 Modification de l'autorisation de programme n°02/2009- Ecole primaire****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°37/2009, par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme n°02/2009 Ecole Primaire d'un montant de 541 835 €, pour une durée de 2 ans,
VU, les délibérations n°105/2009 et 4/2010, aux termes desquelles, le Conseil Municipal a réajusté les crédits de paiement prévisionnels, pour tenir compte des travaux complémentaires non prévus à la base,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'école primaire sont terminés,

Considérant toutefois, qu'il reste un solde pour la mission SPS d'un montant de 932, 88 €,

Considérant que cette somme sera réglée sur l'exercice 2011,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE la durée de l'autorisation de programme n°02/2009 : 3 ans au lieu de 2 ans, comme prévu initialement.

Article 2 : VOTE les crédits de paiement prévisionnels suivants sur l'exercice 2011 :

Exercice 2011	
Crédits de paiement prévisionnels	933 €

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/3**2. Annulation de la location du car podium****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°131/2010 du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé le maintien des tarifs de location du car podium, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

Car podium	Tarifs 2011
	48 heures : 90€ journée sup. : 15€

VU, le mauvais état du car podium,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ABROGE la délibération n°131/2010 du 16 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/4

3. Admission en non valeur au Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Mr le Percepteur m'informant de ne pas pouvoir recouvrer la somme globale de 278,55 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE l'admission en non valeur de la somme globale de 278,55 € sur le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du Budget assainissement.

Article 2 : DIT que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/5

4. Convention avec le Centre de Gestion concernant la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°5/2008 du 3 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion définissant le rôle respectif de celui-ci et de la commune dans la gestion des dossiers CNRACL,

Considérant que cette convention est arrivée à expiration le 30 juin 2010,

Considérant que le Centre de Gestion propose à la commune la passation d'une nouvelle convention, qui serait effective à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL.

Sachant que cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes deux mois, avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/6

5. Subvention exceptionnelle à l'association

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de l'Association Tour de la Manche Organisation, au terme duquel il sollicite de la ville de Périers une subvention exceptionnelle pour participer au financement de l'organisation de la première étape du tour de la Manche le 5 mai 2011 et la seconde étape le 6 mai,

Considérant que plusieurs tours seront effectués sur Périers, soit une heure de spectacle sportif environ,

Considérant le caractère culturel et sportif de cette manifestation,

Après en avoir délibéré,

Article 1: VOTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 €, en faveur de l'association Tour de la Manche Organisation.

Article 2 : DIT que ces crédits seront repris au Budget primitif au compte 6745 « Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé »- Service Programme P-SPO/SUB.

Adopté à la majorité.

1 Contre et 3 Abstentions.

Délibération n°2011/7

6. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du futur plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2009, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En effet, l'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment de la présentation suivante :

⇒ **Préserver et développer le milieu agricole**

- repérer les sièges d'exploitation agricoles,
- permettre aux exploitations agricoles de diversifier leurs activités
- préserver les haies remarquables du territoire

⇒ **Conserver les richesses naturelles de la commune :**

- préserver le paysage de marais au Nord
- maintenir les cheminements existants dans la campagne
- préserver la ressource en eau potable

-traiter les eaux pluviales de manière durable

⇒ **Renforcer la nature en ville**

-définir les limites paysagères de la zone agglomérée

-agrandir le parc Tollemer

-développer des connexions à la voie verte

-créer des percées vertes, notamment au Clos Lorquet

⇒ **Développer le potentiel d'emplois :**

-permettre la réalisation de la zone d'activités Route de Carentan

-conforter la place du commerce en centre ville

-prévoir le développement économique à moyen et long terme au Clos Réault

-étendre la zone d'activités du Mexique

⇒ **Dynamiser l'offre de logements**

-promouvoir la mixité dans les nouvelles opérations de constructions

-engager un éco- quartier à vocation sociale

-restructurer le secteur de la SIREC en lien avec la voie verte, l'équipement culturel et le quartier de la gare

-prévoir les extensions futures de la zone agglomérée dans les secteurs les moins néfastes au paysage et à l'environnement

⇒ **Améliorer les conditions de circulation dans Périers**

-militer pour un contournement de la zone agglomérée

-réaménager l'entrée de ville au « carrefour de la Gendarmerie »

-requalifier l'image et les usages de certaines impasses proches du centre ville

⇒ **Développer les actions publiques en matière de réponse aux besoins des habitants**

-offrir à la population un nouvel équipement culturel Quartier de la gare

-renforcer l'offre d'équipements à la population

-définir un pôle d'équipements autour du stade et du collège

-développer les espaces d'expansion des rues de la Hollerotte

-optimiser l'éclairage public

-promouvoir une poursuite de la réduction des déchets.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'urbanisme, **le Conseil Municipal** a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération **prend ACTE** de la tenue du débat au sein du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/8

7.1 Cantine- Modification des seuils pour le calcul du quotient familial

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°129/2010 du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application des tarifs de restauration scolaire suivants pour les enfants résidant à Périers, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 ENFANT	TARIF 2 ENFANTS	TARIFS 3 ENFANTS ET PLUS
Tranche n°1	QF < ou = à 700 €	2,73 €	2,63 €	2,53 €
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 000 €	3,15 €	3,05 €	2,95 €
Tranche n°3	QF > à 1000 €	3,80 €	3,70 €	3,60 €

Considérant que le seuil de 1 000 € défini pour le calcul du quotient familial de la tranche n°2 est restrictif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **MODIFIE** les seuils du calcul du quotient familial de la façon suivante :

	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 ENFANT	TARIF 2 ENFANTS	TARIFS 3 ENFANTS ET PLUS
Tranche n°1	QF < ou = à 700 €	2,73 €	2,63 €	2,53 €
Tranche n°2	QF de 700 € à 1 100 €	3,15 €	3,05 €	2,95 €
Tranche n°3	QF > à 1 100 €	3,80 €	3,70 €	3,60 €

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°129/2010 du 16 décembre 2010 demeurent applicables.

Article 3 : **DIT** que la modification des seuils est exécutoire, à compter du 1^{er} février 2011.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/9

7.1 Cantine- Tarif applicable aux usagers occasionnels

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n°85/2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application des tarifs de restauration scolaire suivants, pour l'ensemble des enfants, sans distinction de leur lieu de résidence, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Tarif à 3,80 € décomposé comme suit :
 - ☞ frais de repas : 2,18 €
 - ☞ frais de fonctionnement : 1,62 €

- et a fixé les frais de surveillance des enfants à 1,50 €.

Sachant que pour les enfants de Périers, les frais de surveillance de 1,50 € seront pris en charge par la Commune.

Pour les enfants résidant hors Périers, les frais de surveillance seront réclamés aux Communes et à défaut aux parents.

VU, la délibération n°129/2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'application de tarifs dégressifs de restauration scolaire pour les enfants résidant à Périers,

Considérant que deux systèmes de gestion de la cantine ont été institués :

- l'abonnement pour les enfants qui mangent régulièrement au restaurant scolaire
- le système de tickets pour les enfants qui ne fréquentent le restaurant scolaire qu'occasionnellement.

Considérant qu'au terme du règlement de la cantine scolaire, il est précisé que les « gens du voyage sont obligatoirement assujettis au système des tickets, compte tenu des difficultés de facturation posées par le caractère temporaire de leur résidence sur Périers,

VU, le principe d'égal accès des usagers devant le service public,

CONSIDERANT que les discriminations tarifaires peuvent être justifiées dès lors qu'il existe une différence de situation appréciable entre les usagers, objective et en rapport avec l'objet du service,

CONSIDERANT que les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine ne sont pas dans la même situation que les enfants qui y mangent régulièrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** à 3,80 € le tarif de restauration scolaire, applicable aux usagers occasionnels.

Article 2 : **DIT** que les pour les enfants de Périers, les frais de surveillance de 1,50 € seront pris en charge par la Commune.

Pour les enfants résidant hors Périers, les frais de surveillance seront réclamés aux Communes et à défaut aux parents.

Article 3 : **MODIFIE** le règlement du restaurant scolaire : la disposition suivante est **ABROGÉE** : « Les gens du voyage sont obligatoirement assujettis au système des tickets, compte tenu des difficultés posées par le caractère temporaire de leur résidence sur Périers. »

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/10

8. Ouverture de crédits dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition de ralentisseurs, de panneaux de signalisation et de signalétique de sécurité pour les véhicules des services techniques

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le Budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au Budget Primitif 2010, il avait été prévu la somme de 4 100 € pour l'acquisition de ralentisseurs,

Considérant que ce crédit n'a pas été réalisé,

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir 2 ralentisseurs rue François LECONTE et un ralentisseur rue des Douyts ainsi que des panneaux de signalisation pour un montant de 5 816 €,

Considérant que la réglementation impose l'achat de kits de balisage pour les voitures des services techniques, pour un montant estimé à 3 500 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation pour la rue de Bastogne et la Bibliothèque Municipale, pour un montant estimé à 253 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** Mr le Maire en sa qualité d'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à

- La réalisation de ralentisseurs, pour un montant de 4 610 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville, Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique »- Service Programme P-CDV/VCO.(Voirie communale).
- l'acquisition de panneaux de signalisation, dans la limite de 1 453 € qui seront imputées en Section d'investissement du Budget ville, Compte 2352 « Installations de voirie »Service programme P-CDV/MU (mobilier urbain).
- l'acquisition de signalétique de sécurité pour les voitures du Service Technique pour un montant de 3 500 €, qui seront imputés en Section d'investissement du Budget Ville, compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique »- Service programme P-FCS/VEH(véhicules).

Article 2 : **DIT** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2011.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2011/11

8.2 Ouverture de l'autorisation de programme n°1/2011- Travaux de réhabilitation de l'église

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le constat de l'église et l'importance des travaux à réaliser,
Considérant l'importance de ce coût sur le Budget communal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE l'autorisation de programme n°1/2011 Travaux de réhabilitation de l'église.

Article 2 : ARRETE le montant de l'autorisation de programme à 90 000 €.

Article 3 : ARRETE la durée de l'autorisation de programme à 3 ans.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article 5 : ARRETE le montant des crédits de paiement prévisionnels des années 2011 à 2013, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Exercices	2011	2012	2013
Crédits de paiement prévisionnels	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Article 6 : DIT que les crédits seront repris au Budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 1^{er} février 2011,
Le Maire,

Gabriel DAUBE